

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

**ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1664

présenté par

Mme Corneloup, M. Breton, Mme Valentin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Bazin et M. Gosselin

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« accompagnée éventuellement d'une souffrance psychologique liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable lorsque la personne ne reçoit pas de traitement ou a choisi d'arrêter d'en recevoir »,

les mots :

« insurmontable et être réfractaire aux traitements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à clarifier le risque de difficulté d'interprétation que recouvre l'éventuelle souffrance psychologique liée à une affection.

Il revient à la version initiale du projet de loi afin de garantir qu'aucune personne ne pourra demander l'euthanasie ou le suicide assisté à raison d'une affection psychologique.